

Présentation du GFA Parent.

4-5 mai 2012

JLL/BA/
100047101

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Les 4 et CINQ MAI
A Beaune et POMMARD

PARDEVANT Maître Jean-Louis LAMOUR Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Louis LAMOUR et Gilles SERAPHIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à BEAUNE (Côte d'Or), 18 Place Carnot ,

ONT COMPARU

DONATEUR(S)

Monsieur Jacques PARENT, propriétaire-viticulteur, et Madame Claude Charlotte LEFILS, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à POMMARD (21630), 19 Place de l'Eglise,

Nés savoir :

Monsieur PARENT à POMMARD (21630) le 14 février 1928,

Madame LEFILS à PREMEAUX PRISSEY (21700) le 30 octobre 1932,

Mariés initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BEAUNE (21200), le 17 avril 1954.

Mais actuellement mariés sous le régime de la communauté universelle par suite de leur changement de régime matrimonial reçu par le Notaire soussigné le 18 Janvier 2006, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 16 Juin 2006.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Son présents à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATEUR".

DONATAIRES

1/ Monsieur François Marie PARENT, Viticulteur, époux de Madame Anne-Françoise Monique GROS, demeurant à POMMARD (21630), 5 Grande Rue,

CP J.O. TP CF AP. PC

Né à BEAUNE (21200) le 11 Janvier 1955,
 Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 novembre 1976, préalable à son union célébrée à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21670), le 26 novembre 1976.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
 De nationalité Française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

2/ Madame Anne Claire Marie PARENT, directrice générale, demeurant à BEAUNE (21200) 5 Rue Mozart,

Née à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700) le 27 mars 1958,
 Divorcée de Monsieur Michel Pierre Jean-Marie BRANDICOURT suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de DIJON le 4 octobre 1999, et non remariée.

De nationalité Française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

3/ Madame Catherine Marie PARENT, directrice générale déléguée, épouse de Monsieur Didier Paul Auguste FAGES, demeurant à REIMS (51100), 49 Boulevard Jamin,

Née à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700) le 15 novembre 1960,
 Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LUSSIGNY, Notaire à BEAUNE, le 17 juillet 1986, préalable à son union célébrée à la mairie de POMMARD (21), le 18 juillet 1986.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
 De nationalité Française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "DONATAIRE" ou les "DONATAIRES".

INTERVENANT :

4/ Les Consorts PARENT (susnommés, DONATEURS et DONATAIRES aux présentes),

5/ Madame Simone Marie Thérèse PARENT, retraitée, demeurant à POMMARD (21630), 4 Rue Sainte Marguerite,

Née à POMMARD (21), le 16 Octobre 1923,
 Célibataire.

De nationalité française.
 Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant tous en qualité de seuls associés du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT, ci-après détaillé,

LESQUELS interviennent conformément à l'article 1690 alinea 1er du Code civil pour dispenser les parties de recourir à la formalité de la signification prévue à cet article.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame PARENT-LEFILS sont présents à l'acte.
- Monsieur François PARENT est présent à l'acte.

EP J.P. FP CF AP. P. O

- Madame Anne PARENT, divorcée de Monsieur BRANDICOURT est présente à l'acte.

- Madame Catherine FAGES est présente à l'acte.

- Madame Simone PARENT est présente à l'acte.

DECLARATIONS PREALABLES

Les parties déclarent :

- **Que les DONATAIRES sont les enfants et seuls présomptifs héritiers du DONATEUR.**

- Que leur état-civil et leur domicile est celui indiqué aux présentes.

- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.

- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

- Avoir été Informées des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux **DONATAIRES**, qui acceptent expressément, des biens ci après désignés.

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

La présente donation-partage est **CONJONCTIVE**.

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourraient faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens.

DONATION(S) ANTERIEURE(S) NON INCORPOREE(S)

Il est ici rappelé que le **DONATEUR** a consenti une donation-partage à leurs trois enfants, donataires aux présentes, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR, Notaire soussigné, en date du 27 Décembre 2006, enregistrée à la Recette des Impôts de BEAUNE le 09 Janvier 2007, bordereau n° 2007/29, case n° 1.

Aux termes de cet acte, la totalité des abattements dont chacun des donataires bénéficiait (50.000,00 EUR) a été utilisée, des droits ayant été par ailleurs acquittés.

Il est expressément convenu que ces donations ne seront pas incorporées aux présentes. Il n'en sera tenu compte que pour le calcul des droits, des abattements et des tranches dans la mesure où elles ont, pour les dernières, une antériorité de moins de dix ans de la date des présentes.

CP J.P. FP EF AP SP

**PRESENTATION DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE
PARENT**

La SOCIETE DU DOMAINE PARENT a été transformée aux termes d'un acte reçu par Maître LAMOUR, Notaire soussigné, le 19 Janvier 2001 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le 14 Mars 2001, volume 2001P n° 1421, en GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE dénommé GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT.

Le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE présente les caractéristiques suivantes :

- Siège : Place de l'Eglise à POMMARD (21630),
- Durée : 60 ans
- Numéro RCS : 443 842 604 – RCS DIJON
- Capital : 101.379,00 EUR divisé en 665 parts numérotées de 1 à 665 et réparties comme suit :
 - Monsieur Jacques PARENT :
 - 22 parts en pleine propriété numérotées 1 à 22.
 - Indivision Jacques PARENT – François PARENT :
 - 100 parts numérotées de 23 à 122.
 - Indivision Jacques, Simone et François PARENT :
 - Moitié indivise en propriété de 100 parts numérotées de 123 à 222 pour Monsieur Jacques PARENT.
 - Moitié indivise de l'usufruit de 100 parts numérotées de 123 à 222 pour Madame Simone PARENT.
 - Nue-propriété d'une moitié indivise des 100 parts numérotées de 123 à 222 pour Monsieur François PARENT.
 - Indivision Jacques PARENT – Anne PARENT :
 - 100 parts numérotées de 223 à 322.
 - Indivision Jacques, Simone et Anne PARENT :
 - Moitié indivise en propriété de 100 parts numérotées de 323 à 422 pour Monsieur Jacques PARENT.
 - Moitié indivise de l'usufruit de 100 parts numérotées de 323 à 422 pour Madame Simone PARENT.
 - Nue-propriété d'une moitié indivise des 100 parts numérotées de 323 à 422 pour Madame Anne PARENT.
 - Indivision Jacques PARENT – Catherine FAGES-PARENT :
 - 100 parts numérotées de 423 à 522.
 - Indivision Jacques, Simone et Catherine FAGES-PARENT :
 - Moitié indivise en propriété de 100 parts numérotées de 523 à 622 pour Monsieur Jacques PARENT.
 - Moitié indivise de l'usufruit de 100 parts numérotées de 523 à 622 pour Madame Simone PARENT.
 - Nue-propriété d'une moitié indivise des 100 parts numérotées de 523 à 622 pour Madame Catherine FAGES-PARENT.
 - Indivision Maxime PARENT (entre Simone et Jacques PARENT) :
 - 21 parts sociales numérotées 623 à 643.

